

# ETRE MAITRE(SSE) AU PAIR

Maîtres et maîtresses d'internat au pair (Cirulaire n°64-372 du 5 septembre 1964)

## *Mon travail peut se décliner selon les besoins et les emplois du temps de la façon suivante :*

- Assurer une surveillance active pendant les études du soir et le mercredi après-midi.
- Assurer une nuit internat.
- Encadrer les élèves en stage sur l'exploitation (du repas du soir au lendemain matin).
- Être présent le dimanche soir pour accueillir les internes présents.

Le maître au pair fait partie du service Vie Scolaire

## *Le temps de travail et les avantages qui en découlent :*

Les maîtres et maîtresses au pair sont des étudiants(es) qui, contre des avantages dits « en nature », travaillent en moyenne 10h30 hebdomadaire au sein du service Vie Scolaire.

Ils bénéficient d'une chambre individuelle et de la gratuité de la restauration en semaine. Le week-end, ils ont la possibilité de rester sur le lycée et d'avoir accès à un espace commun où préparer ses repas notamment.

Être maître ou maîtresse au pair c'est avoir un **CONTRAT DE TRAVAIL** à part entière, ce qui nécessite de se montrer :

- **RESPONSABLE** en toutes circonstances, ce qui sous-entend de bien maîtriser le Règlement Intérieur, son langage, et de savoir trouver le juste milieu entre la fermeté et l'écoute ;
- **PONCTUEL** ;
- **EN COMMUNICATION** constante avec ses collègues du service et sa hiérarchie (Mme PETIT et Mme JACQUIER-ROUX).

Ce travail signifie aussi qu'une relation de confiance doit s'établir entre tous les membres de l'équipe.

**Si ce poste vous intéresse, vous pouvez faire acte de candidature auprès des CPE (04.75.35.72.42) ou faire parvenir à l'attention des CPE un CV et une lettre de motivation par email [vs-epl.aubenas@educagri.fr](mailto:vs-epl.aubenas@educagri.fr)**